

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÉNÉTRER DANS LES LIEUX, périmètre de sécurité du mur d'enceinte face au 14 boulevard Paul Doumer,

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et L 2212-4, et L2131-1.

VU l'avis oral de l'unité péril de la Métropole de Lyon après visite in situ le 8 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que les pouvoirs de police générale reconnus au maire par les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales, qui s'exercent dans l'hypothèse où le danger menaçant un immeuble résulte d'une cause qui lui est extérieure, sont distincts des pouvoirs qui sont conférés à l'autorité compétente dans le cadre des procédures de péril ou de péril imminent régies par les articles L. 511-1 à L. 511-4 du code de la construction et de l'habitation, qui doivent être mis en œuvre lorsque le danger provoqué par un immeuble provient à titre prépondérant de causes qui lui sont propres.

CONSIDÉRANT que toutefois, en présence d'une situation d'extrême urgence créant un péril particulièrement grave et imminent, le maire peut, quelle que soit la cause du danger, faire légalement usage de ses pouvoirs de police générale, et notamment prescrire l'exécution des mesures de sécurité qui sont nécessaires et appropriées.

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à ce que des mesures de police générale soient prises afin de garantir la sécurité publique dans l'attente que le Président de la Métropole de Lyon prenne des mesures de nature à assurer la sécurité des personnes et à faire disparaître les causes de péril sur le fondement des articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

A compter du jour d'effet, et jusqu'à nouvel ordre, un périmètre de sécurité est défini autour de la partie du mur d'enceinte de la parcelle BL329 appartenant à Lyon Métropole Habitat située face au 14 boulevard Paul Doumer. Il est strictement interdit à toute personne d'y pénétrer, à l'exception des membres des services de secours, et des personnes expressément et préalablement autorisées par l'autorité municipale, notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise technique ou des travaux de réparation ou de démolition.

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Le périmètre de sécurité concerne la voirie publique et la parcelle BL329, propriété de Lyon Métropole Habitat.

Ce périmètre consiste, sur la voirie publique, en une interdiction de circuler sur le trottoir étendue sur 1 mètre de large sur la chaussée, sur une longueur de 8 mètres au droit du mur d'enceinte. Ce périmètre est matérialisé par un barriérage mis en place par la Métropole de Lyon.

Sur la partie privative, le périmètre s'étend dans la balme, sur une largeur de 4 mètres du pied du mur, et sur une longueur de 8 mètres en vis à vis de la zone sécurisée sur la voirie publique. Le périmètre sera mis en place par Lyon Métropole Habitat, propriétaire.

ARTICLE 3 -

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et de notification individuelle.

Il sera notifié à Lyon Métropole Habitat.

Il est transmis à Madame la Préfète du département du Rhône et de la région Rhône Alpes Auvergne, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut être faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 -

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Proximité et du Patrimoine, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caluire et Cuire, le **15 SEP. 2025**

Le Maire
Bastien JOINT

